I R I S | COVID-19 : Lignes directrices triage

Dans le but de supporter nos cliniques pendant la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement, IRIS émet les lignes directrices suivantes concernant le triage et la prise en charge de soins visuels urgents. L'optométriste traitant reste cependant l'autorité sur les délais requis pour les soins urgents ou la nécessité de soins rapides des patients sous sa responsabilité. Ainsi, les gérants, les opticiens et les équipiers devraient se référer à l'optométriste pour toute question. Avant de fixer un rendez-vous, les patients doivent compléter et passer avec succès le pré-triage COVID-19. Les optométristes peuvent choisir d'évaluer et de gérer leurs patients par téléphone lorsque possible et à l'intérieur des règles émises par les Ordres professionnels concernés.



URGENCE

(Dans les 24 heures)

Nouveaux flashs lumineux et/ou corps flottants

Vision voilée ou impression de secteur visuel manquant (habituellement dans un œil)

Œil douloureux et sensible à la lumière

Perte visuelle subite, ou changement visuel soudain, incluant dans le champ visuel ou pouvant se percevoir comme une distorsion ou une tache floue (un œil ou les deux)

Vision double d'apparition soudaine

Traumatisme oculaire:

- par un objet tranchant ou à haute vélocité
- par un agent chimique

Œil rouge et douloureux, dans les 24h s'il est accompagné de :

- _ nausées
- vision floue
- cornée opaque ou embrumée
- sécrétions purulentes (jaune/vert)

ou chez un porteur de verres de contact



CONSULTATION RAPIDE

(24-48 heures)

Bosse sur la paupière

Œil rouge accompagné de :

- démangeaison
- larmoiement
- d'œil sec

Sang visible sur la partie blanche de l'œil

Nouveaux maux de tête d'apparition soudaine

Lunettes brisées ou perdues et le patient n'est plus en mesure d'effectuer les tâches suivantes:

- Conduire une automobile
- Accomplir des tâches relatives à son travail
- Prendre soin d'eux-mêmes ou de gens qui dépendent d'eux



PLANIFIEZ UN EXAMEN VISUEL (15-30 jours*)

Conditions médicales telles que :

- Diabète
- Hypertension artérielle
- Dégénérescence maculaire (DMLA)
- Glaucome (tous les cas devraient être révisés par l'optométriste)

Fatigue visuelle

Changement graduel de la vision, de près ou de loin

t Dépendant des disponibilités et des directives provinciales de santé publique en vigueur à ce moment

Si un patient est un cas confirmé de la COVID-19, l'optométriste doit s'assurer d'avoir l'équipement de protection personnelle approprié pour donner les soins (ex : masque N-95, gants, lunettes protectrices, sarrau, etc). Le patient devrait porter un masque N-95 en tout temps. Si l'équipement de protection personnelle adéquat n'est pas disponible, il est recommandé de rediriger le patient vers les ressources de santé appropriées.